



CAPSO DE
Saint-Omer
Pôle Métropolitain

Numéro de l'acte : 2024-14

Nature de l'acte : délibération

Matière de l'acte : 2.1

Séance du Comité Syndical du pôle métropolitain Audomarois

du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18h00, les membres du comité syndical élus par les EPCI membres se sont réunis à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer sur convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2024 par Monsieur Patrick BEDAGUE, Président du pôle métropolitain Audomarois.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Gérard WYCKAERT.

Nombre de membres du Comité Syndical : 18

Nombre de membres présents : 9

Présents :

Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur DUQUENOY Joël, Monsieur LEROY Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur WYCKAERT Gérard, Monsieur SENECAT Dominique, Monsieur DELANNOY Julien, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur LAVOGEZ Serge

Absents et excusés :

Monsieur BACQUET Jacques donne pouvoir à Monsieur LEROY Christian
Monsieur DISSAUX Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël,
Monsieur PRUVOST Bertrand, Madame MERLO Sandrine, Monsieur DECOSTER François, Madame DELRUE Joëlle, Madame BERQUEZ Marie-Laurence, Madame MERCHIER Brigitte

DELIBERATION N°2024-14

OBJET : SCOT – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAINT-OMER – MODALITES DE CONCERTATION

Il est exposé ce qui suit :

Contexte :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, introduit un nouvel objectif : le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Cet objectif vise à réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels d'ici 2031 et à parvenir à un équilibre entre l'artificialisation des sols et leur renaturation d'ici 2050.

La Région Hauts-de-France a intégré cette ambition dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), modifié le 21 novembre 2024.

Il revient maintenant au SCOT de traduire localement les objectifs et les nouvelles définitions fixés par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET modifié.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience offre la possibilité de procéder par une modification simplifiée pour intégrer la trajectoire ZAN, dérogeant aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permettra d'adapter le SCOT avant le 22 février 2027, conformément aux délais fixés dans la loi. Par ailleurs, elle permettra d'approuver la modification du SCOT avant celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Déplacements de la CAPSO.

Objectif :

Le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Omer a été prescrite par arrêté n° 24/01 du 04 décembre 2024.

Cette modification simplifiée n°1 permettra de traduire localement les objectifs et les nouvelles définitions établis par la loi Climat et Résilience ainsi que dans le SRADDET modifié.

Concertation :

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 103- 2 du code de l'urbanisme, sera organisée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

Information du public

Le site internet de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer (<https://www.aud-stomer.fr/>), de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (<https://cc-paysdelumbres.fr/fr>) et de la Communauté d'Agglomération (<https://www.ca-pso.fr/>) informeront le public du déroulement de la procédure.

La mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L143-38 du Code de l'urbanisme.

Un dossier expliquant les objectifs de la procédure, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public, sera accessible :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 2 Rue Albert Camus 62219 Longuenesse
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 1 Chemin du Pressart 62380 Lumbres

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant par courrier à l'adresse postale du siège du pôle métropolitain Audomarois - Centre Administratif Saint Louis, Rue Saint-Sépulcre, CS 90128- 62503 SAINT-OMER CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : polemetropolitain@paysdesaintomer.com.

Un avis précisant les dates, les lieux de consultation et les modalités de recueil des observations sera publié dans la presse locale.

A l'issue de la mise à disposition, le président du pôle métropolitain présentera le bilan en comité syndical, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Audomarois ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 et l'article L143-38 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Lys Audomarois du 25 juin 2019 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer ;

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

DECIDE

- D'approuver les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Saint-Omer tels que précisés ci-avant,
- De fixer les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Saint-Omer conformément aux modalités telles que définies ci-avant,
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
 - La publication de la délibération sur le portail national de l'urbanisme,
 - L'affichage pendant un mois au siège du pôle métropolitain Audomarois (16 rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer) et dans les mairies comprises dans ce périmètre,
 - La mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

Rendu exécutoire le
13 DEC. 2024

Pôle métropolitain Audomarois
Centre Administratif Saint-Louis
Rue Saint-Sépulcre
CS 90128
62503 SAINT-OMER CEDEX
Tél. : 03 21 38 01 62
Fax : 03 21 88 47 58

Le Président,

Patrick BEDAGUE

